

**Compte rendu du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors
du lundi 29 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Pierre-Luc GUITTET, Thierry DILLENSEGER, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Roger REMILLY (excusé), Jean-François PERRAUD, Christophe GRANGE (excusé), Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Alain CLERC, Gérard MAHINC

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : Didier GUYOT, Cédric BOURGUIGNON, François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Michel CASTELLANO, Noëlle TURPIN, Patrick BERRET, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND, Michèle BOIRON

Membre titulaire ANC absent à la séance : Christian BRUNON (excusé)

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON (excusée)

Trésorière : Mme D. FREJAT,

Permanents SYSEG : Mmes C. FARGEAS, R. THOLLET, M. S. CLAUDET-BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- **Répartition des charges de personnel et de communication entre les budgets Assainissement Collectif et Eaux pluviales,**
- **Adoption des comptes de gestion 2020,**
- **Adoption des comptes administratifs 2020,**
- **Affectation des résultats 2020,**
- **Adoption des budgets primitifs 2021,**
- **Désignation des élus représentant le syndicat dans le cadre de la convention de commande COPAMO-SYSEG relative aux travaux d'assainissement dans le parc d'activité économique des Platières à Mornant et Saint-Laurent d'Agny,**
- **Questions diverses.**

Monsieur Gérard FAURAT ouvre la séance, il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gaël DOUARD est désigné secrétaire de séance.

I – Compte-rendu du comité syndical du 8 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 8 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

Décision du Président :

Décision n° 2021-01. Elle concerne la réévaluation, par décret, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée pour les agents du SYSEG.

M. FAURAT donne la parole à M. LEVEQUE qui présente les points financiers de l'ordre du jour.

III – Délibération 2021-07 – Répartition des charges de personnel et de communication entre les budgets Assainissement Collectif et Eaux Pluviales – Vote AC/ANC/EP

M. LEVEQUE indique que conformément aux propositions du DOB, il a été décidé de modifier la répartition des charges de personnel entre les deux budgets Assainissement Collectif et Eaux Pluviales selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice 2021, le budget annexe Eaux Pluviales versera au budget principal Assainissement Collectif le montant forfaitaire de 5 000 € pour permettre la prise en charge d'une partie des charges de personnel.
- A compter de l'exercice 2022, ce montant de 5 000 € sera réévalué chaque année en ajoutant 5 000 € au montant demandé l'année antérieure jusqu'à atteindre le montant de 40 000 €, soit pour les différents exercices :
 - Exercice 2022 : 10 000 €,
 - Exercice 2023 : 15 000 €,
 - Exercice 2024 : 20 000 €,
 - Exercice 2025 : 25 000 €,
 - Exercice 2026 : 30 000 €,
 - Exercice 2027 : 35 000 €,
 - Exercice 2028 : 40 000 €,
- A compter de 2029 et pour les exercices suivants, ce montant sera de 40 000 €.

En complément, dans le cadre du financement du budget communication 2021, certaines thématiques concernent la gestion des eaux pluviales (réalisation du film d'animation, document d'information à destination des directeurs d'école et des élus sur la désimperméabilisation des cours, réalisation d'un guide sur les solutions pour infiltrer l'eau pluviale). Une partie de ces charges de fonctionnement qui sont inscrites au budget Assainissement Collectif sera répercutée sur le budget Eaux Pluviales. Le montant forfaitaire de 8 700 € TTC (8 700 € en dépense inscrit au budget eaux pluviales et 7 250 € HT en recette inscrit au budget assainissement collectif) sera versé du budget annexe Eaux Pluviales au budget principal Assainissement Collectif en 2021.

Ces montants (charges de personnel et communication) inscrits au budget Eaux Pluviales sont financés par les communes et Vienne Condrieu Agglomération par l'intermédiaire de leur participation. La clef de répartition sera au prorata du nombre d'habitants par commune à compter de 2021. Il précise que pour Vienne Condrieu Agglomération, il s'agit de la population totale des communes de Loire-sur-Rhône, Echalas et Saint Romain en Gier. Le syndicat ne gère pour la commune de Chaponost que la zone des Troques, il est proposé donc de réduire le nombre d'habitants de 8 717 (valeur au 1^{er} janvier 2021) à 100.

Le nombre d'habitants pris en compte pour la clef pour chaque commune sera actualisé chaque année conformément au recensement de la population légale au 1^{er} janvier de l'année correspondant à l'exercice concerné donné par l'INSEE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la répartition des charges de personnel et de communication entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe Eaux pluviales ainsi que la clef de répartition de ces montants pour le calcul de la participation des communes et Vienne Condrieu Agglomération comme exposé.

Le comité syndical,

- OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE** la répartition des charges de personnel et de communication entre le budget principal Assainissement Collectif et budget annexe Eaux pluviales comme exposé, la clef de répartition du budget Eaux Pluviales de ces montants pour le calcul de la participation des communes et Vienne Condrieu Agglomération à compter de l'exercice 2021,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Adoption des comptes de gestion 2020 et des comptes administratifs 2020 :

M. LEVEQUE précise que les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion 2020 sont en concordance et donne les résultats correspondants suivants :

Pour rappel, résultats de clôture 2019 :

Investissement	AC : 2 169 058,24 €	EP : - 1 030 303,54 €	ANC : 33 350,56 €
Fonctionnement	AC : 1 166 346,31 €	EP : 218 491,07 €	ANC : 7 822,27 €
Somme affectée pour l'investissement	AC exercice 2019 : 1 166 346,31 €	EP exercice 2019 : 218 491,07 €	ANC exercice 2019 : pas d'affectation

Résultats exercice 2020 :

Investissement	AC : - 437 638,79 €	EP : 1 054 269,24 €	ANC : - 9 732,46 €
Fonctionnement	AC : 1 472 121,57 €	EP : - 9 919,71 €	ANC : - 22 353,63 €

Résultat de clôture 2020 :

Investissement	AC : 1 731 419,45 €	EP : 23 965,70 €	ANC : 23 798,10 €
Fonctionnement	AC : 1 472 121,57 €	EP : - 9 919,71 €	ANC : - 14 531,36 €
<i>Total (AC+EP+ANC) : 3 226 853,75 €</i>			

M. LEVEQUE présente ensuite les points suivants :

- Les comptes administratifs 2020,
- Les budgets primitifs 2021.

M. LEVEQUE indique que les montants et les clefs des participations présentés lors du DOB pour le budget EP ne sont pas modifiés. A noter que l'emprunt pour les travaux de Loire sur Rhône sera souscrit au second trimestre 2021, la participation correspondante sera demandée à Vienne Condrieu Agglomération.

M. LEVEQUE présente les modifications apportées sur le **budget annexe Eaux Pluviales** par rapport au DOB :

Inscriptions complémentaires suivantes en Investissement :

- MILL-750 Mise en séparatif avenue Saint Jean et rue du Rave, montant inscrit : **232 000 € TTC**. Première tranche de travaux menée en parallèle du projet d'anneau historique sur la commune de Millery avec financement par emprunt de **193 942,72 €**.
- BRIG-26 Travaux EP la Côte Michalon, montant inscrit : **50 000 € TTC**. Enveloppe permettant d'engager les études sur les secteurs de la Côte et du Michalon après confirmation par la commune de l'engagement financier pour la réalisation des travaux. Financement direct de **41 798 €**.

Inscription complémentaire suivante en Fonctionnement :

- Montant de **6 000 € TTC** pour l'établissement de quatre servitudes de passage pour les travaux Champ du Mont à Brignais, en cours de confirmation par les propriétaires (chapitre 011). Participation directe de la commune.

M. LEVEQUE présente les modifications apportées sur le **budget Assainissement Collectif** par rapport au DOB :

Inscriptions complémentaires suivantes en Investissement (montants HT) :

- MILL-7105 Etude réseaux d'assainissement Millery, prestation complémentaire du cabinet d'études : 3 000 €,
- MILL-7106 Mise en séparatif avenue Saint Jean/rue du Rave : 485 000 €. Première tranche de travaux inscrit dans le SDA, menée en parallèle du projet d'anneau historique.
- BRIG-1111 Mise en séparatif la Côte Michalon : 40 000 €. Enveloppe permettant d'engager les études sur ce secteur après confirmation par la commune de l'engagement financier pour la réalisation des travaux sur la partie eaux pluviales.
- Opération 42, réévaluation du montant, 12 000 €, pour permettre si la décision est prise, le passage de la téléphonie sous IP, le changement du firewall et du vidéoprojecteur, l'installation d'un système de visioconférence.

Inscriptions complémentaires suivantes en Fonctionnement (montants HT) :

- Programme communication réévalué à 30 500 € (DOB : 27 000 €) : création d'illustrations,
- Installation de capteurs passifs OCTOPUS, diagnostic de pollutions industrielles + suivi RSDE : 30 000 €,
- Souscription hébergement comptabilité + paye Berger Levrault, 1 188 € an, migration + paramétrage 1 500 €.
- Souscription à la fibre SFR : 2 000 €.
- Suite à la réunion entre la CCVG et les trois syndicats propriétaires de la MIE, réalisation d'une étude par un architecte afin de recenser les besoins des quatre structures et de voir si les deux bâtiments pourraient être optimisés afin de satisfaire le besoin de chacun. Etude répartie au tiers entre les trois syndicats : 5 000 €.
- En recette chapitre 74, inscription de la compensation versée par VEOLIA pour la perte de la prime pour épuration 2020 de l'Agence de l'Eau : 42 671.44 €.

Arrivée de M. LE SAUX

IV - Délibération n° 2021-08 – Adoption des comptes de gestion 2020 – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Il fait procéder au vote.

Le comité syndical,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2020 au 31.12.2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets Assainissement Collectif, Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

V - Délibération n° 2021-09 – Adoption des comptes administratifs 2020 – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT sort de la salle et le doyen de l'assemblée, M. SIMON, propose l'adoption des comptes administratifs 2020 tels que présentés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2020 du budget principal Assainissement Collectif, des budgets annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif tels que présentés.

M. FAURAT revient et remercie l'assemblée pour sa confiance.

VI - Délibération n° 2021-10 – Affectation du résultat du budget ANC – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2020 du budget A.N.C. Les restes à réaliser en investissement de 2020 sont en déficit de 900,00 €. Le déficit de fonctionnement de 14 531,36 € est reporté en dépense de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 23 798,10 € est reporté en recette d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif tel que présenté.

VII - Délibération n° 2021-11 – Affectation du résultat du budget EP – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2020 du budget E.P. Les restes à réaliser en investissement de 2020 sont en déficit de 554 802,03 €. Le déficit de fonctionnement de 9 919,71 € est reporté en dépense de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 23 965,70 € est reporté en recette d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe Eaux Pluviales tel que présenté.

VIII - Délibération n° 2021-12 – Affectation du résultat du budget AC – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat du budget A.C. Les restes à réaliser en investissement de 2020 sont en déficit de 317 319,12 €. L'excédent de fonctionnement de 1 472 121,57 € est affecté en totalité en recette d'investissement au compte 1068. L'excédent d'investissement de 1 731 419,45 € est reporté en recette d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget principal Assainissement Collectif tel que présenté.

IX - Délibération n° 2021-13 – Adoption des budgets primitifs 2021 – Vote AC/ANC/EP

Monsieur FAURAT indique que ces budgets reprennent :

- Les excédents de clôture de l'exercice 2020.
- Les restes à réaliser, qui sont les suivants :
 - Pour le budget principal Assainissement Collectif : 510 554,12 € en dépenses d'investissement et 193 235,00 € en recettes d'investissement,
 - Pour le budget annexe Eaux Pluviales : 637 145,03 € en dépenses d'investissement et 82 343,00 € en recette d'investissement,
 - Pour le budget annexe Assainissement Non Collectif : 900,00 € en dépenses d'investissement.

Il indique que concernant le budget annexe Eaux Pluviales les modalités de calculs des clefs de répartition des participations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 restent identiques.

Ces budgets comprennent **vingt-trois opérations** du programme d'investissement en Assainissement Collectif, **une opération** du programme d'investissement en Assainissement Non Collectif, **quatorze opérations** du programme d'investissement en Eaux Pluviales et s'équilibrent comme suit :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	EAUX PLUVIALES (EP)	TOTAL AC + ANC + EP
Exploitation	4 083 871.85 €	121 520.00 €	1 177 632, 51 €	5 383 024.36 €
Investissement	6 637 074.53 €	33 216.00 €	1 852 011.36 €	8 522 301.89 €
Budget global	10 720 946.38 €	154 736.00 €	3 029 643.87 €	13 905 326.25 €

Le comité syndical,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les budgets primitifs 2021 tels que présentés.

X - Délibération n° 2021-14 - Désignation des élus représentant le SYSEG dans le cadre de la convention de commande COPAMO-SYSEG relative aux travaux d'assainissement dans le parc d'activité économique des Platières à Mornant et Saint-Laurent d'Agnay - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle la délibération n°2019-10 du 25 mars 2019 approuvant la convention visant à définir les conditions de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes organisé entre la COPAMO et le SYSEG dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées dans le parc d'activité économique des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vigueur jusqu'au 31/03/2019 et des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le but de cette convention est la réalisation des travaux de manière concomitante dans l'emprise commune aux deux opérations afin de limiter la durée des nuisances aux usagers, de générer des économies d'échelle...

Il rappelle que trois représentants du SYSEG avaient été désignés pour participer à la commission ad hoc conformément à l'article 5 de la convention, les élections ayant eu lieu en 2020, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Monsieur FAURAT fait appel à candidature pour désigner trois représentants du SYSEG.

MM. FAURAT, SIMON et DOUARD se portent candidats.

Le comité syndical,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE MM. FAURAT, SIMON et DOUARD pour représenter le SYSEG dans la commission

XI - Questions diverses

M. BAUDUIN demande où en sont les travaux prévus à Montagny.

M. CLAUDET-BOURGEOIS indique que ce sont des travaux financièrement et techniquement conséquents qui seront traités en deux tranches.

La première tranche sera engagée en 2021, elle concernera la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur du Pré Rond. Le marché sera lancé au printemps et les travaux pourraient commencer vers le mois de septembre.

Mme FARGEAS précise qu'en 2020, des visites de contrôles devaient être réalisées chez les particuliers pour évaluer les raccordements, mais en raison du COVID-19 ces visites ont pris du retard.

M. GUITTET demande si l'on a les résultats des essais à la fumée réalisés à Taluyers sur le secteur de la Tuilerie.

M. CLAUDET-BOURGEOIS indique que les résultats vont arriver très prochainement, ils permettent d'identifier les mauvais branchements d'eaux pluviales dans les eaux usées qui peuvent représenter de larges surfaces lorsqu'il s'agit de toitures ou de parkings d'entreprises.

M. FAURAT informe l'assemblée, qu'une rencontre a été organisée avec la COPAMO, afin d'évoquer la compétence eaux pluviales que la communauté de communes détient sur le secteur des Platières. Il est prévu de régulariser la situation afin qu'au 1^{er} janvier 2023, le SYSEG gère cette compétence sur ce secteur.

M. GILLET demande les dernières informations à propos du bassin de la Giraudière à Brignais.

M. CLAUDET-BOURGEOIS répond que suite à l'effondrement de la structure, le remontage des tunnels a commencé, mais de façon différente puisque les voûtes sont installées en superposition afin de modifier les contraintes de portage. La technique utilisée pour ce chantier n'est pourtant pas expérimentale, puisqu'elle a déjà été utilisée sur de nombreux autres chantiers. Il évoque aussi le retard du chantier lié aux difficultés d'approvisionnement des matériaux venus des Etats-Unis et du Royaume Uni.

Suite à une question de M. LE SAUX, sur la publication des résultats d'analyses des résidus de COVID-19 dans l'assainissement, publiés chaque semaine sur le site internet du SYSEG, il est constaté que les résultats mis en ligne et transmis par le réseau OBEPINE ne sont pas ceux de la station d'épuration de Givors, mais celle de Pau. Cette erreur sera rectifiée dès le lendemain du comité.

M. FAURAT lève la séance.

Le Président,
Gérard FAURAT

